



Paris, le 14 février 2022

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**
Madame la Ministre chargée de l'autonomie
Brigitte BOURGUIGNON
14, avenue Duquesne
75007 PARIS


Madame la Ministre,

Depuis le 1er octobre 2021, le personnel exerçant au sein des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) privés à but non lucratif relevant de la branche de l'aide à domicile est confronté à l'impossibilité de bénéficier, à la fois, de la revalorisation salariale prévue au titre de l'avenant 43/2020 et du complément de traitement indiciaire (CTI) introduit dans le cadre du Ségur de la Santé.

Issu d'un long dialogue entre partenaires sociaux, l'avenant 43 signé le 26 février 2020 marque une plus juste reconnaissance pour les professionnels de la branche de l'aide à domicile grâce, entre autres, à une refonte complète de la grille de rémunération conventionnelle. Prévu pour une application à compter du 1er octobre 2021, l'avenant 43 n'est toujours pas appliqué dans certaines structures telles que les EHPAD privés à but non lucratif relevant de la branche de l'aide à domicile. Actuellement, ces établissements sont en mesure d'appliquer uniquement le CTI à leurs employés. Une telle situation crée une rupture d'égalité avec leurs collègues relevant notamment de la convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif. En effet, pour ces derniers, la revalorisation conventionnelle actée préalablement à la crise sanitaire ne fait pas obstacle à l'application du CTI. À missions équivalentes, deux régimes de traitement indiciaire sont donc appliqués selon la branche professionnelle d'exercice, pénalisant davantage les structures d'accompagnement et les collaborateurs de la branche de l'aide à domicile.

Face à la colère grandissante et l'incompréhension légitime des personnels de soins, nous demandons que le CTI et la revalorisation salariale prévue à l'avenant 43 bénéficient aux collaborateurs exerçant en EHPAD privés relevant de la branche de l'aide à domicile.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.



Typhanie DEGOIS
Députée de Savoie



Emilie BONNIVARD
Députée de Savoie



Cédric VIAL
Sénateur de Savoie



Martine BERTHET
Sénatrice de Savoie